**Obligation de port du masque en salle réservées aux association, à partir du 29 octobre 2021.**

[La situation sanitaire liée au Covid-19 évolue toujours défavorablement dans le département depuis plusieurs semaines](https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/covid-19-la-cinquieme-vague-se-confirme-en-maine-et-loire-les-hospitalisations-encore-en-hausse-8ac3d012-38cb-11ec-b94b-19c240212a44). Le taux d’incidence est en hausse constante et a dépassé la barre des 90 cas pour 100 000 habitants parmi la population générale, et de 190 pour la population de plus de 65 ans (plus fortement encore dans certaines communes), rappelle la préfecture dans un communiqué.

D’autres indicateurs telles que les hospitalisations, ainsi que les entrées en réanimation pour des symptômes liés au Covid-19 sont également en hausse depuis deux semaines.

Au vu de ces éléments, le préfet de Maine-et-Loire Pierre Ory, a décidé vendredi 29 octobre 2021 de renforcer certaines mesures sanitaires, avec dans un premier temps, l’obligation de port du masque, quand bien même le pass sanitaire est mis en œuvre, dans les salles d’audition, salles de conférences, salles de réunion, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier (ou assimilées), salles de projection, salles de spectacles, etc.

Le port du masque en intérieur reste obligatoire là où le pass sanitaire n’est pas exigé